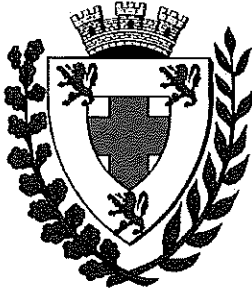


DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 - 037

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Maire de la Commune de TOUFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par Gdelecleers ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion ;

ARRÊTONS

- Article 1 : **L'entreprise Gdelecleers est autorisée à installer un camion face au 43 rue des Déportés, du 09/03/2026 au 13/03/2026.**
- Article 2 : Le stationnement des installations ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devant être réalisé le cas échéant ;
- Article 3 : Durant la même période et sur ladite route, la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules,
- Article 4 : Les installations doivent être protégées, à l'avant et à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route ;
- Article 5 : Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être endommagée par le dépôt de l'installation. La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationner
Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci ;
- Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires
- Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 28/02/2026

Le Maire,
Jean GONCE.

